

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Tél : 05 55 53 30 90

Email : mairie.breuilaufa@wanadoo.fr

L'an deux mille vingt-cinq, le **12 novembre**, à 19h00 le Conseil Municipal de Breuilaufa s'est réuni, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Franck MAITRE, le Maire.

Le Conseil Municipal a été convoqué le 29 octobre 2025.

Etaient présents : Messieurs Franck MAITRE, Daniel HEUDES, Yves DUPUY, Michel LEBRAUD et Joseph MOUSSET ainsi que Mesdames Aimée BEAUBELICOUX, Marie THOURY, Sonia BARBONNAIS et Christine GOURINAT.

Absent excusé : M. Benoit GRAVELAT donnant pouvoir à M. Franck MAITRE.

Michel LEBRAUD été élu secrétaire.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 1^{er} octobre 2025

2025-25 DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LA MEZZANINE DU SERVICE TECHNIQUE

Pour la partie métallique, il serait préférable de la faire réaliser par l'entreprise ABCS qui a monté le bâtiment. Cela permettrait de respecter les normes en termes de perçage et de section de poutres.

Cependant, la partie plancher pourra être faite en bois par nos soins. Le devis comprend la prestation complète et s'élève à 8 520 € TTC.

Nous allons demander une subvention DETR. Si nous l'obtenons et suivant le % attribué, nous réaliserons ces travaux.

10 pour

2025-26 COURRIER CONCERNANT L'ENTREE D'UN CHAMP

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il a assisté au bornage du chemin qui doit être aliéné dans le secteur du chemin de la fontaine en présence des acquéreurs et de Monsieur COTTET.

Ce dernier a adressé un courrier à la commune manifestant son inquiétude pour accéder à sa parcelle, cadastrée B 175, à la suite de cette aliénation.

Monsieur le Maire lui a rappelé qu'il était aussi propriétaire de la parcelle B 174 qui borde le chemin de la fontaine et que, de plus, il avait fait borner des parcelles pour avoir un accès à la parcelle B 175 par la rue Saint Jean. Monsieur COTTET demande que l'accès par le chemin de la fontaine soit pris en charge par la commune. Cette demande est soumise à l'approbation de l'assemblée.

10 pour rejeter la demande de Monsieur COTTET entendu qu'il n'appartient pas à la commune de financer des accès pour les particuliers.

2025-27 CONTRAT COMPLEMENTAIRE SANTE POUR LES AGENTS DE LA COLLECTIVITE

Après l'avis favorable du Comité Social Territorial du CDG87 en date du 07 novembre 2025, le Conseil municipal, a décidé, par délibération n° 2025-23 du 1er octobre 2025, de participer au financement d'un contrat collectif frais de santé à affiliation facultative dans le cadre d'une convention de participation et de lancer une procédure de mise en concurrence en vue de sélectionner un organisme assureur.

Les offres ont été examinées et le choix a été opéré sur la base des critères mentionnés dans l'avis d'appel à la concurrence.

Il est décidé de retenir l'offre de l'organisme assureur Groupama Centre Atlantique. L'offre de l'organisme assureur sélectionné sera proposée à l'affiliation individuelle des agents territoriaux. De fixer le montant mensuel de la participation financière pour chaque agent à 15 € brut et ne pouvant dépasser le montant maxi de cotisation de l'agent. Seules les affiliations à ce contrat collectif frais de santé feront l'objet d'une participation de la collectivité.

Adopté à l'unanimité.

2025-28 CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Monsieur le Maire explique que la Convention Territoriale Globale (CTG) est un plan pluriannuel établi avec la Caisse d'Allocations Familiales (CAF). C'est une convention de partenariat partagée et signée par la Communauté de Communes ELAN, l'ensemble des communes composant l'EPCI, le Département de la Haute-Vienne et la CAF qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction de l'ensemble des habitants du territoire.

Tous ces acteurs s'étaient engagés dans une démarche de CTG pour la période 2021-2025. Durant cette période, cinq enjeux ont été identifiés, permettant de définir les objectifs, découlant sur 48 fiches actions dont 25 ont été réalisées et 6 actions sont en cours de finalisation.

CTG - Comparatif - Bilan 2021-2025							
Thématique	Nb d'actions inscrites initialement	Nb d'actions réalisées	% réalisés	Nb d'actions partiellement réalisées	Nb d'actions abandonnées	Nb d'actions ajoutées	
1 Petite enfance	16	11	69%	2	3		
2 Parentalité	9	6	67%	2	1		
3 Enfance Jeunesse	9	3	33%	1	5		
4 Solidarité et animation de la vie sociale	3	1	33%			1 (Java)	
5 Logement et cadre de vie	6	2	33%	1	3		
6 Numérique et accès aux droits	5	2	40%	0			
	Total	48	25	52%	6	12	1

Pour rappel également, les actions présentes sur la CTG profitent à l'ensemble des structures du territoire par le versement de « bonus CTG ».

La présente CTG arrivant à échéance au 31 décembre 2025, il convient de renouveler le projet social de territoire pour la période 2026-2030. Elle n'est pas qu'un dispositif financier mais une démarche de co-construction d'un projet social de territoire. Les projets des 24 communes s'inscrivant dans les actions de cette CTG pourront bénéficier d'une aide financière de la CAF (dans le cadre de leurs secteurs d'intervention).

Elle vise à élaborer un projet social de territoire à l'échelon de l'Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI) dans le respect des compétences de chaque collectivité.

La CTG poursuit plusieurs objectifs clés :

- ✓ Développer une vision globale et décloisonnée des besoins sociaux du territoire,
- ✓ Optimiser l'utilisation des ressources et renforcer les coopérations entre acteurs,
- ✓ Adapter l'offre de services aux besoins des habitants,
- ✓ Favoriser le développement et le rééquilibrage des équipements et des services sur le territoire.

L'ensemble de ces partenaires ont donc défini, dans la convention, les enjeux principaux de notre territoire :

- ✓ « Les habitants de la Communauté de Communes ELAN, anciens comme nouveaux, se forgent une identité commune et participent à l'animation de la vie locale et deviennent des ambassadeurs du territoire. »
- ✓ « Tous les habitants et les acteurs de la vie économique du territoire connaissent et accèdent à une offre de service adaptée à leurs besoins à l'échelle de leur bassin de vie et d'emploi. »
- ✓ « Tous les habitants du territoire vivent dans un logement adapté à leurs besoins et leurs envies. »

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, approuve la Convention Territoriale Globale 2026-2030 à l'unanimité.

2025-29 APPROBATION RAPPORT DE LA CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées)

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) se réunit après une modification des statuts ayant pour effet un transfert potentiel de charges, afin d'en évaluer le montant et d'en proposer, dans un rapport, un impact sur les attributions de compensation. Elle est composée d'au moins un représentant de chaque commune et du Président de la Com-Com ELAN.

Ce rapport est approuvé par ses membres à la majorité simple, sans nécessité de vote à bulletin secret et n'est soumis à délibération du Conseil communautaire.

A la suite de la révision des statuts de 2025, un rapport a été approuvé à l'unanimité par la CLECT en réunion le 16 octobre 2025. Il affirme l'absence réelle de transfert de charges et propose de ne pas impacter à ce titre les attributions de compensation.

A ce titre le rapport de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) en date du 16 octobre 2025 a entériné les propositions de modifications des attributions de compensation identifiées dans le pacte.

Après examen du rapport le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le rapport de la CLECT.

2025-30 ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE - PARCELLES B 515, B 518 et C 268, PROPRIETE DE LA COMMUNE ET PARCELLE B 514 PROPRIETE DE LA SCIA DE MONVALLIER DUCAMP

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Breuilaufa est propriétaire des parcelles B 515 (7m²), B 518 (29 m²) et C 268 (33 m²) rue Saint-Jean. La volonté de la commune est de conserver l'espace fleuri et arboré qui est sur la parcelle B 514 (66 m²) dont la commune s'occupe depuis plusieurs années.

A la suite des échanges avec les propriétaires, ceux-ci sont favorables à un échange pour une surface presque identique puisque ce dernier leur permet de matérialiser l'entrée de leur champ.

Considérant la demande émanant de la Commune, il peut être considéré que l'échange sans soulte puisse être retenu. Les frais d'acte seront partagés entre la commune et la SCIA DE MONVALLIER DUCAMP.

10 pour

2025-31 ECHANGE DE TERRAIN SANS SOULTE - ENTRE LA COMMUNE DE BREUILAUFA ET LA SCIA DE MONVALLIER DUCAMP EN VUE DE MODIFIER L'ASSIETTE D'UNE PARTIE DE CHEMIN RURAL.

Monsieur le Maire rappelle que le chemin objet de ce débat a été déplacé par les pratiques agricoles. En effet, il existe toujours juridiquement mais a disparu physiquement de son emplacement au cadastre. La nouvelle emprise du chemin a d'ores et déjà été réalisée, les agriculteurs ont incorporé le chemin dans la parcelle pour faciliter le travail mécanique. Cela a conduit à la suppression physique du chemin originel (balisage effacé, végétation supprimée, les arbres qui le bordés dans les années 50 n'existent plus). L'implantation du nouveau chemin correspond à l'axe du chemin existant avec l'autre côté de la RN 147, où est installée la ferme des exploitants de ces champs. L'emprise du nouveau chemin, objet de l'échange, est cependant réduite, par rapport au chemin disparu, car son usage a créé une nouvelle biodiversité qu'il convient de respecter.

L'échange de terrain envisagé est conforme à la réglementation, au terme du délai (1 mois) de mise à la disposition du public d'un dossier de consultation et sans réserve émise, le conseil municipal de la commune de BREUILAUFA se prononce sur les conditions de cet échange. La surface cédée (2 537m²) par la commune étant supérieure au chemin transmis par la SCIA (684 m²), la SCIA devra se porter acquéreur de 1 853 m².

Considérant la demande des deux parties, il peut être acté que l'échange sans soulte puisse être retenu pour 684 m² et que le reste de la surface sera vendue à 0.10 € du m². Les frais d'acte seront partagés entre la commune et la SCIA.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve l'échange sans soulte d'une partie du chemin et la vente de 1 853 m².

2025-32 ALIENATION DU CHEMIN LIMITE DE BERNEUIL ET CHEMIN DU TUNEL

Une enquête publique a été réalisée du 30 mai 2023 au 13 juin 2023 inclus, conjointement avec la commune de Berneuil, afin d'aliéner des chemins :

- ✓ Chemin de la limite entre Berneuil et Breuilaufa - MITOYEN
- ✓ Chemin longeant les parcelles A 159, 157, 156 (Château Bargaud)

Considérant l'avis favorable du commissaire enquêteur ainsi que la clôture de l'enquête en date du 13 novembre 2023 et la délibération du conseil municipal n° 2022-18, il peut être procéder à la vente de ces chemins au prix de 0.10 € du mètre carré.

Les frais d'acte seront à la charge de la SCIA DE MONVALLIER DUCAMP.

10 pour

2025-33 ACHAT TERRAIN DEPOTS DES DECHETS VERTS - ENTRE LA COMMUNE DE BREUILAUF A ET LA SCIA DE MONVALLIER DUCAMP

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que le Conseil Municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune, que toute cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers par une commune de plus de 2 000 habitants donne lieu à délibération motivée du Conseil Municipal portant sur les conditions de la vente et ses caractéristiques essentielles.

Monsieur le Maire rappelle ce qui suit :

La commune stocke depuis plusieurs années ses déchets verts sur une parcelle à la sortie du bourg. Cette parcelle appartient à la SCIA de MONVALLIER DUCAMP et il convient de régulariser cette situation. Le bornage de la partie que la commune utilise a été réalisé. Cela représente une superficie de 411 m² qui sera acheté au prix de 0.10 € du mètre carré.

Les frais d'acte seront à la charge de la commune.

10 pour

2025-34 CREATION D'UN POSTE DE REDACTEUR

Il apparaît aujourd'hui nécessaire de modifier l'emploi permanent de secrétaire de mairie à temps - non complet.

Le maire propose à l'assemblée de modifier l'intitulé de l'emploi permanent de secrétaire de mairie en secrétaire général de mairie conformément à la loi du 31 décembre 2023 susvisée.

En outre, pour des raisons tenant à l'organisation de la collectivité et des missions confiées, cet emploi est ouvert au(x) grade(s) d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal 1^{ère} classe, au cadre d'emploi de rédacteur au grade de rédacteur.

Les modifications apportées à l'emploi permanent de secrétaire de mairie s'appliqueront à compter de l'entrée en vigueur de la présente délibération.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, modifie l'emploi permanent de secrétaire de mairie tel que décrit ci-dessus et approuve la modification du tableau des effectifs présenté ci-dessous, induite par la création de cet emploi,

Cadres d'emplois et grades	Nombre d'emplois et durée hebdomadaire	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Poste pourvu	Post vacant
Cadre d'emplois des adjoints administratifs				
Rédacteur	1 poste à 13h	Oui	Titulaire	
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe	1 poste à 13h	Oui	Titulaire	
Cadre d'emplois des adjoints techniques				
Adjoint technique	1 poste à 16h	Oui		Vacant

10 pour

2025-35 RECRUTEMENT AGENT POLYVALENT

L'agent actuellement sur le poste d'adjoint technique souhaite arrêter ses fonctions au 31 mars 2026. Monsieur le Maire rappelle qu'il est contractuel en contrat à durée déterminée en complément de sa retraite et qu'il accepte, cependant de poursuivre son activité jusqu'à l'arrivée d'un remplaçant.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de lancer un nouveau recrutement afin de pouvoir ce poste.

10 pour

2025-36 MANDATEMENT ¼ DES INVESTISSEMENTS

Suivant les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

L'assemblée autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% avant l'adoption du Budget principal qui devra intervenir avant le 15 avril 2026, conformément au tableau suivant :

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

Chapitre	BP 2024	25 %
21 : immobilisations corporelles	12 000 €	3 000 €
23 : immobilisations en cours	228 180, 34 €	57 045, 085 €
TOTAL	240 180, 34 €	60 045, 085 €

10 pour

2025-37 LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE POUR LA PROCHAINE ELECTION MUNICIPALE

Le secrétariat de mairie peut être sollicité en vue de la mise à disposition de la salle polyvalente afin d'y accueillir des réunions à caractère politique, tout particulièrement à l'approche des scrutins électoraux.

L'article 1.52-8 du code électoral prohibe les dons en nature consentis par les personnes morales de droit public ou privé pour le financement de la campagne électorale d'un candidat. Le prêt gratuit d'une salle municipale est assimilé à un don en nature, sauf si chaque candidat peut en bénéficier dans les mêmes conditions.

Les élections imposent la mise en place d'un dispositif garantissant le respect du cadre législatif et l'équité entre les candidats.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accueillir les réunions politiques préparatoires aux élections et de définir les modalités de mise à disposition de la salle polyvalente ainsi que le tarif.

Monsieur le Maire propose de se positionner sur la location de la salle polyvalente gratuite ou payante pour des réunions concernant les élections municipales 2026.

La salle sera louée à tout candidat qui souhaitera l'utiliser pour sa campagne électorale.

Le tarif appliqué sera la ½ journée sans la cuisine soit le tarif de 50 €.

10 pour

QUESTIONS DIVERSES :

Rénovation du logement locatif de la mairie

TCHNI MUR ne pourra pas commencer avant le mois de janvier.

MFV interviendra en suivant.

Travaux rue Yves Montant

L'entreprise Massy TP a réalisé les travaux d'enrobé rue Yves Montand sur une période de beau temps. Ils ont réalisé la partie jusqu'au local technique qui n'était pas prévu pour le même tarif.

Ecole

Les directrices remercient la commune pour le versement de la subvention.

Effectifs :

✓ Vaulry : 40 enfants en 2 classes

✓ Chamborêt : 54 enfants en 3 classes

Projets 2025-2026

Marché de Noël à Breuilaufa le dimanche 30 novembre 2025.

Plaque salle polyvalente

Le Conseil Municipal lors de sa séance du 09 avril 2025 a donné son accord pour rendre hommage à Fabienne PREVOST et dénommer la salle polyvalente à son nom.

Le format et la couleur sont validés par le l'assemblée mais la taille de police est à revoir.

Le devis demandé à l'entreprise METTAL de Couzeix pour 213,60 € comprend également les 2 plaques de la fontaine de la Cayre.

A 21h07, tous les sujets sont épuisés et la séance est levée.

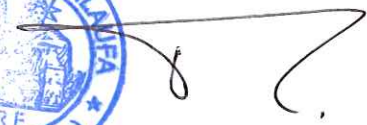
Le secrétaire de séance,



Michel LEBRAUD



Le Maire,



Franck MAITRE